

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 16 mars 2022

Délibération n° CA 2022-03.04

Approbation du projet de convention de mise en œuvre du rattachement des établissements publics de parcs nationaux à l'Office Français de la Biodiversité

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par les arrêtés du 20 décembre 2012, du 14 août 2014 et du 17 mai 2015, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.331-8-1, relatif au rattachement de tout établissement public d'un parc national à l'office français pour la biodiversité ;
Vu le décret n° 2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des établissements publics de parcs nationaux à l'Office français de la biodiversité, notamment son article 4 ;
Vu les avis rendus le 03 février 2022 et le 18 février 2022 par le Comité technique de l'établissement public du Parc national des Calanques sur le projet de convention de mise en œuvre de ce rattachement ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum :
3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 34
4° Administrateurs prenant part au vote : 34
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 33
b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
c) Nombre d'abstentions constatées : 1
5° Vote effectué à main levée

Sur proposition du Directeur du Parc national des Calanques,

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques, après avoir valablement délibéré,

décide

Article 1 :

La conclusion de la convention de mise en œuvre du rattachement des parcs nationaux à l'Office français de la biodiversité est approuvée.


Article 2 :

Le Directeur est autorisé à mettre définitivement au point les termes de cette convention, et procéder à sa signature.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 16 mars 2022

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND